

SSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2015

page 7002

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

Agroalimentaire (Fromages. Affinage. Réglementation)

81294.-

16 juin 2015

M. Jean-Paul Bacquet alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'annulation de la disposition du décret fromage qui permettait d'apposer sur les produits fermiers « Fabriqué à la ferme, affiné par ». Au 1er septembre 2015, seuls les fromages affinés à la ferme auraient le droit à la mention « fermier ». Ainsi l'avenir de l'appellation « Saint-Nectaire Fermier » est par nature remise en cause car elle commercialise 90 % de ses fromages par les affineurs. Ceci n'est pas inhérent au seul fromage du Saint-Nectaire ; le même problème touche d'autres fromages (Reblochon, Ossau-Iraty, Munster, etc.). C'est pourquoi il lui demande quelles solutions elle envisage pour éviter de mettre en difficultés ces producteurs de fromages.

Réponse : L'arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 2015 a remis en cause certaines dispositions du décret n° 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères, concernant l'utilisation de la dénomination « fromage fermier ». Le Conseil d'Etat a considéré que, d'une façon générale, un fromage fermier ne pouvait pas être affiné en dehors de l'exploitation fermière, sauf à ce que cette pratique soit encadrée par des conditions particulières, à savoir un affinage qui exclut le recours à des techniques industrielles tout en restant sous la responsabilité directe du producteur fermier. A la lumière de ces éléments, **la révision des dispositions annulées du décret a été entreprise afin de sauvegarder les pratiques anciennes et traditionnelles d'affinage à l'extérieur de l'exploitation fermière, témoin, notamment dans le Puy-de-Dôme, d'un usage constant et répété au sein de plusieurs filières sous signe d'identification de la qualité et de l'origine, tout en garantissant une information loyale du consommateur.**